

Arrêté N° MA-ART-2026-192

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement temporaire de stationner parking du Champ de foire, de la Saint Clément, Le Plessis-Grimoult, commune déléguée des Monts d'Aunay 14770.

Le Maire Délégué de Le Plessis-Grimoult

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **Mme Savatte Chantal, mairie déléguée de Le Plessis-Grimoult**, visant à réserver le parking du champ de foire, de la Saint Clément, Le Plessis-Grimoult, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin d'organiser un apéro citoyen, du vendredi 03 juillet 2026 de 09h00 au samedi 04 juillet 2026 jusqu'à la fin de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 – vendredi 03 juillet 2026 de 09h00 au samedi 04 juillet 2026 jusqu'à la fin de la manifestation, **le stationnement est interdit** parking de la Saint Clément



Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Les services techniques,**
- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service valorisation, collecte et recyclables
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à Le Plessis-Grimoult, le 30/06/2026

Le Maire Délégué
SAVATTE Chantal

